

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_231027_114

portant sur

AVENANT N°1 AU LOT N°3 FAUX PLAFONDS DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF À LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CÉSAR VINAS AVEC LA SOCIÉTÉ SODAC

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22, dont l'alinéa 4,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la décision du Maire n°MLDC_230517_074 relative à l'attribution du lot n°3 faux plafonds du marché de travaux relatif à la rénovation énergétique de l'école élémentaire César Vinas notifié le 15 juin 2023 à la société SODAC,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des modifications au projet initial qui génèrent des plus et moins-values,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de conclure l'avenant n°1 au lot n°3 faux plafonds du marché de travaux relatif à la rénovation énergétique de l'école élémentaire César VINAS avec la société SODAC afin d'effectuer des modifications au projet initial,

- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans l'avenant n°1, annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : de préciser que le montant de l'avenant s'élevant à neuf-mille-neuf-cent-trente-et-un euros Hors Taxes (9 931,00 € HT), soit onze-mille-neuf-cent-dix-sept euros vingt centimes Toutes Taxes Comprises (11 917,20 € TTC) introduit un écart de trente-deux virgule quatre pourcent (32,04 %) par rapport au montant initial du marché, le portant ainsi à quarante-mille-neuf-cent-trente-et-un euros HT (40 931,00 € HT), soit quarante-neuf-mille-cent-dix-sept euros vingt centimes TTC (49 117,20 € TTC),

- **ARTICLE 4** : d'imputer la dépense correspondante au budget principal, chapitre 21, article 21312,

- **ARTICLE 5** : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes,

Fait à Lodève, le vingt sept octobre deux mille
vingt-trois,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
AVENANT N°1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

MAIRIE DE LODEVE
7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
34700 LODEVE
REPRESENTÉE PAR MME GAELLE LEVEQUE, MAIRE DE LODEVE

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SAS SODAC
ZAC DU MIJOU LAN 34 680 ST GEORGES D'ORQUES
SIRET 335 324 802 00024
CODE APE 4331Z
NUMERO TVA FR 28335324802
COURRIEL contact@sassodac.fr
TELEPHONE 04 67 03 38 38

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE CESAR VINAS – LOT 3
CONTRAT N° 2023TVX016**

■ Date de la notification du marché public : 15/06/2023

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 14 mois

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 31 000,00 €
- Montant TTC : 37 200,00 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Il est nécessaire de modifier le montant du marché initial conformément à l'article R2194-2 du code de la commande publique, précisant que le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3 (lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R.2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial), des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Encoffrement de gaines suite à la modification des cheminements de réseaux aérauliques.

Les modifications en plus et moins-values sont décrites dans les devis annexés à l'avenant n° 1.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 9 931,00 €
- Montant TTC : 11 917,20 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 32,04 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 40 931,00 €
- Montant TTC : 49 117,20 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

